

2023-02 TEMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – ROUTE DE COUCHES.

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-huit février,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de **Monsieur GIROUX, domicilié 30 Route de Couches**, de stationner un véhicule de déménagement devant son domicile, le 13 mars 2023.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: Le 13 mars 2023, toute la journée, une autorisation de stationner est accordée à **Monsieur GIROUX** afin de stationner un véhicule de déménagement, devant le 30 Route de Couches.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, ainsi que tous les aménagements nécessaires pour la sécurité des personnes et des véhicules circulant sur la voie, seront mis en place par **Monsieur GIROUX**.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 28 février 2023

Chantal CORDELIER,
Maire.

